





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-32**

Séance publique du

3 février 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170203- lmc1104411-DE-1-1
Date de signature : 07/02/2017
Date de réception : mardi 7 février 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : ASSOCIATION AIX MULTI SERVICES : AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2016-2018. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L' ANNEE 2017.

Le 3 février 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 27/01/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Reine MERGER, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands
équipements

Nomenclature : 8.8
Environnement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FÉVRIER 2017

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI

**Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT
DURABLE**

OBJET : ASSOCIATION AIX MULTI SERVICES : AVENANT A LA CONVENTION
PLURIANNUELLE 2016-2018. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L' ANNEE 2017.-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'association Aix Multi Services (AMS) a pour objet « l'insertion professionnelle et sociale par la mise en œuvre d'activités d'utilité sociale contribuant notamment à la préservation l'entretien et l'aménagement des espaces verts urbains et naturels », et prend en charge environ quatre vingt personnes en parcours d'insertion par an. Ces personnels réalisent sur le territoire d'Aix-en-Provence des chantiers d'insertion espaces verts et environnement, sur des sites d'application, proposés par les Directions des Espaces verts, des Sports et de l'Environnement et Risques majeurs.

La Ville apporte son soutien financier à cette association dont les objectifs sont contractualisés au titre d'une convention pluriannuelle 2016-2018 adoptée lors du Conseil Municipal du 21 mars 2016.

Il est rappelé que la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie a déclaré, dans son avis en date du 30 octobre 2009, que les contrats conclus avec les structures porteuses des ateliers chantiers d'insertion ne relèvent pas du droit des marchés publics dès lors que ces structures ne peuvent être qualifiées d'opérateurs économiques eu égard à la nature de l'activité en cause et aux conditions dans lesquelles elles l'exercent.

En 2017, l'association sollicite une subvention de 125 000 € afin d'œuvrer en faveur de la professionnalisation des publics en insertion, notamment avec le réseau "Chantier Ecole", dans le cadre de parcours d'insertion de qualité, sur des chantiers d'insertion « espaces verts et naturels ».

Une convention pluriannuelle 2016-2018 a été adoptée lors du Conseil Municipal du 29 Mars 2016.

Afin de simplifier la procédure d'attribution annuelle de la subvention en l'appuyant sur la convention pluriannuelle et un programme annuel retenu par la Ville, il vous est proposé d'ADOPTER un avenant à la convention 2016-2018 proposée ci joint.

Pour 2017 la Ville a retenu des sites d'application situés en milieu urbain et périurbain, la réalisation d'entretiens d'abords de sites patrimoniaux, de tâches diversifiées telles que tonte, taille, dépollution débroussaillage, la participation à l'aménagement d'espaces paysagers urbains et périurbains.

Le montant retenu de la subvention au titre de 2017, soit 95 000 €, est réparti comme suit :

Environnement et Risques Majeurs : 40 000 €

Sports : 15 000 €

Espaces Verts : 40 000 €

Pour simplifier la démarche comptable, il est convenu que la gestion de cette subvention sera pilotée par la Direction Environnement et Risques Majeurs; la ligne budgétaire correspondante sera abondée par virements de crédit des autres directions concernées.

Cette proposition a été validée le 12 janvier 2017.

En conséquence, et au vu de la demande de subvention et du programme retenu, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'avenant à la convention 2016-2018 en pièce jointe

- **ATTRIBUER** au titre de l'année 2017 une subvention d'un montant de **95 000 €** (quatre vingt quinze mille euros) à l'association Aix Multi Services, au titre du programme retenu pour l'année 2017, de la convention pluriannuelle et de son avenant

- **DIRE** que les dépenses seront imputées au budget 2017 chapitre 92832 6574 1657 (ASTRE 2299) qui présentera les disponibilités suffisantes.

DL.2017-32 - ASSOCIATION AIX MULTI SERVICES : AVENANT A LA CONVENTION
PLURIANNUELLE 2016-2018. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L' ANNEE 2017.-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE

2016 – 2018 N°1

entre la Commune d'Aix en Provence et l'association Aix multi services

Il est établi un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs **2016-2018** signé entre :

La Commune d'Aix-en-Provence ,

ci-après désignée « la Ville », représentée par :

Madame **Maryse JOISSAINS-MASINI**, Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à l'Environnement et au Développement Durable,

Agissant au nom et pour le compte de la ville d'Aix-en-Provence en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Mars 2013

d'une part,

et :

L'association« Aix Multi Services »(AMS), dont le siège est situé 424 chemin du viaduc 13 100 Aix en Provence, n° SIRET 398 586 313 0023 (n° tiers 34 191; n° dossier 1937),

Ci-après désignée sous le terme « l'Association », représentée par son Président, Monsieur Daniel RUIZ, dûment habilité par le Conseil d'Administration du 14 Octobre 2013 ,

D'autre part.

ARTICLE 1:

A l' article 4- 1"MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE"

A l' alinéa a) "Détermination du montant" il est supprimé la référence à une convention annuelle pour les années 2017 et 2018 :

1-Subvention

a) détermination du montant

Le montant proposé de la subvention est fixé annuellement dans le cadre de conventions annuelles d'application.

La règle de l'annualité budgétaire conduira en effet la Ville à délibérer chaque année.

*Toutefois, pour 2016, afin de permettre le bon fonctionnement de l'association, un montant de **35 000 €** sera versé à titre d'avance représentant le premier acompte, une fois le BP adopté et la présente convention notifiée.*

Pour les exercices 2017 et 2018, un montant équivalent, correspondant au programme retenu, sera proposé; la règle de l'annualité budgétaire conduira en effet la Ville à délibérer chaque année.

ARTICLE 2:

A l'article 4-2 "Mise à disposition des locaux", il est amené des précisions sur la valeur locative des locaux et le mode de mise à disposition :

2 - Mise à disposition des locaux

Un prêt de locaux a été consenti par la Ville à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires..

Les locaux attribués en 2016 sont sis à La Pauliane 424 chemin du Viaduc, 13 100 Aix en Provence pour une surface de 444 m² (+ espaces extérieurs) pour une valeur locative estimée à 106 560 €. La poursuite de la mise à disposition étant conditionnée à la mise en oeuvre du Plan Campus, cette mise à disposition est, depuis le 20 juin 2016, temporaire, consentie pour une durée de trois mois renouvelable par tacite reconduction.

Une convention spécifique de mise à disposition à titre gracieux a été mise en place par la Ville. Le service compétent est le service Gestion des Propriétés Communales.

La valeur locative communiquée par le service compétent devra figurer dans les comptes de l'Association.

ARTICLE 3: COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Pour l'Association
Le Président

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élu délégué
Jules SUSINI

Vincent BOURGAREL